

ASSURANCE HABITATION - RÉSIDENCES ÉTUDIANTES  
CES CONDITIONS PARTICULIÈRES complétant les CONDITIONS GÉNÉRALES ETUH1121 constituent votre contrat,

Bulletin d'adhésion N°«POLICE\_NUMÉRO»

Ce contrat est conclu entre  
HISCOX SA  
Votre courtier  
«QUÉRABLE\_NOM»  
ETUDASSUR  
5 RUE BOURDALOUE  
75009 PARIS

et Le Souscripteur

«QUÉRABLE\_TITRE» «QUÉRABLE\_PRÉNOM»  
«RISQUEADR1»  
«RISQUEADR2»  
«RISQUE\_CP» «RISQUE\_VILLE»

Le présent contrat est régi par :

- Les présentes Conditions Particulières
- Les Conditions Générales ETUH1121
- Les Notice d'information Mutuaide n°4472

**L'assureur**

Ce contrat est assuré par Hiscox SA dont le siège social est situé 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg via sa succursale française située au 49 Avenue de l'Opéra, 75002 Paris

**Contrat à durée temporaire**

Date de début d'effet : «RISQUE\_DEBUT\_BAIL» date de fin d'effet : «RISQUE\_FIN\_BAIL»

Paiement Unique

**VOS DÉCLARATIONS**

**Vous** êtes étudiant ou salarié en formation professionnelle locataire d'un appartement de «RISQUE\_NBPIECE» principale(s). **Le contenu de votre habitation est garanti à concurrence d'un capital de 7.500 Eur. LES OBJETS DE VALEUR, LES OBJETS D'ART, LES BIJOUX, LES ESPECES FONDS ET VALEURS NE SONT PAS COUVERTS.** Lors de la souscription de **votre** contrat en date d'effet du : «RISQUE\_DEBUT\_BAIL», **vous** avez précisé que les polices d'assurances de vos biens (mobilier et immobiliers, multi risque domicile) n'ont pas fait l'objet d'une résiliation pour sinistre ou non-paiement des primes au cours des 3 dernières années.

**VOS GARANTIES** Formule souscrite : **Étendue - XXL**

**I- Dommages aux biens**

GARANTIES	LIMITE MAXIMALE	FRANCHISE
<b>Incendies</b> et événements assimilés	7 500 €	100 €
Événements climatiques	7 500 €	228 €
Dégâts des Eaux – Gel	7 500 €	100 €
Bris de Glace – formule étendue	7 500 €	0 €
<b>Vol</b> – Vandalisme	7 500 €	100 €
<b>Vol</b> sur la personne	200 €*	50 €
Séjour – Voyage	600 €	100 €
Dommages Electriques	3 000 €*	100 €
<b>Matériel bureautique et informatique</b>	2 000 €*	100 €
Catastrophes naturelles	7 500 €	Franchise légale
Catastrophes technologiques	7 500 €	100 €
Attentats et actes de terrorisme	7 500 €	100 €
Frais de relogement en relais de la garantie « hébergement temporaire » dans <b>votre</b> contrat d'assistance	250 €	0 €
Perte de <b>clés</b> et assimilés	100 €*	0 €
Punaises de lit	500 €	0 €**

Ces limites s'entendent par **sinistre**.

**En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51 – Pour une assistance, contactez le 01.55.98.71.14**



Vos conseils en assurance sur

Votre avis nous intéresse, donnez le sur Google !

\*Cette limite s'entend par **sinistre** et période de garantie.

\*\*Après expiration d'un délai de carence de 2 mois.

## 2- Responsabilité Civile

<b>GARANTIES</b>	<b>LIMITE MAXIMALE</b>
Responsabilité Locataire Avec la sous-limite suivante :	10 000 000 €  • 300 000 €
Responsabilité Vie Privée Les sous limites suivantes sont applicables :	10 000 000 €  • Dommages corporels • Dommages matériels • Dommages immatériels • Dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'étude rémunérés ou non
Frais de défense	300 000 €

Ces limites s'entendent par **sinistre** et période de garantie

## 3- Garantie(s) supplémentaire(s)

<b>GARANTIES</b>	<b>LIMITE MAXIMALE</b>	<b>FRANCHISE</b>
Garantie Grève	50€	0€

Cette limite s'entend par **sinistre** ou par période de garantie

## **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Contrairement à ce qui est stipulé dans les Conditions générales, les dispositions des paragraphes suivants sont ainsi modifiées :

### 1- Conditions d'application de la garantie vol et vandalisme dans le domicile assuré

Le **vol**, la tentative de **vol** et le **vandalisme** commis à l'intérieur de votre **domicile** clos et couvert (À L'EXCLUSION DES TERRASSES, JARDINS ET BALCONS) sont garantis, dès lors que ces actes ont été commis suite à :

- une **effraction** caractérisée,
- une agression,
- l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du **vol**.

et à la condition expresse qu'en cas d'absence, toutes les fenêtres et portes de **votre domicile** étaient dument fermées et verrouillées. À DÉFAUT, LES GARANTIES NE SERONT PAS ACQUISES.

### 2- Conditions d'application de la garantie « Grève »

En cas de grève impactant les transports publics et **vous** empêchant de **vous** rendre à **vos** examens nationaux ou concours ; **nous vous** indemniserons les frais liés à l'utilisation d'un taxi ou voiture de transport avec chauffeur dans la limite de 50€ par **période de garantie**.

## **LES PLUS DE VOTRE CONTRAT**

- **Votre** logement reste assuré même en cas d'absence prolongée.
- **Vous** bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre **matériel bureautique informatique** y compris téléphonie avec une valeur à neuf si moins de 2 ans de vétusté.
- **Vous** bénéficiez de l'assistance ETUDASSUR Assistance 24/24 h et 7/7j selon la convention d'assistance fournie à la souscription.
- En cas **d'appartement partagé** les garanties du contrat sont étendues à la ou aux pièces partagées au prorata du nombre de colocataires. Le nombre de pièces figurant au contrat ne tient pas compte des pièces partagées.
- **Vous** bénéficiez d'une garantie du mobilier qui **vous** est confié par le propriétaire.

**En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51 – Pour une assistance, contactez le 01.55.98.71.14**

Vos conseils en assurance sur   

Votre avis nous intéresse, donnez le sur Google ! 

**COTISATION (Y COMPRIS FRAIS ET TAXES) ET DURÉE DU CONTRAT**

La cotisation forfaitaire totale s'élève à «POLICE\_POLTTC» € Incluant «POLICE\_FRAIS»€ de frais de courtage et de souscription.

Dont Prime nette : «POLICE\_PRIMENETTEANNUELLE» €

Dont assistance : «RISQUE\_PRIME\_ASSISTANCE» €

Prime Catastrophe Naturelle : «RISQUE\_PRIME\_CATNAT» €

Frais et taxes y compris pour le Fonds de garantie contre le terrorisme : «RISQUE\_FRAIS\_TAXES» €

Ce contrat est d'une durée fixe sans tacite reconduction pour la période du «RISQUE\_DEBUT\_BAIL» jusqu'au «RISQUE\_FIN\_BAIL».

Cette date est la date maximale de validité de votre contrat. Au-delà, le contrat n'aura plus d'effet.

La prime perçue ne pourra pas donner lieu à un remboursement en cas de restitution du domicile assuré avant cette date.

**Vous** reconnaissiez avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales et avoir pris connaissance des textes figurant au présent document.

Fait à Paris, le 12/06/2025 15:59

Pour la Société



**En cas de sinistres, contactez le 03.22.53.45.51 – Pour une assistance, contactez le 01.55.98.71.14**

Vos conseils en assurance sur



Votre avis nous intéresse, donnez le sur Google ! 